

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

Service Risques et Gestion de Crise

Unité Plans de Prévention des Risques Naturels, Terrestres et Technologiques

Suivi par : Marie BATTOCHIO marie.battochio@gironde.gouv.fr

Tél : 05.56.93.32.08

Bordeaux le - 6 AOUT 2018

LE SECRETAIRE GENERAL
DE LA PREFECTURE DE GIRONDE

à

Mesdames et Messieurs Membres du Comité de pilotage
du PPRIF de Saint Jean d'Ilac
liste in fine

Objet : Relevé de décisions de la 2ème réunion publique du 12 juillet 2018 – Révision du PPRIF sur la commune de Saint-Jean-d'Ilac

P.J. : diaporama diffusé en séance

Environ 15 personnes, parmi lesquels des élus et des professionnels de la forêt et de la lutte contre les incendies, ont assisté le jeudi 12 juillet, à 19h00, à la deuxième réunion publique d'information portant sur la révision du Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) de Saint-Jean-d'Ilac.

Des plans en papier à l'échelle 1/5000^{ème} représentant les cartes des aléas et des enjeux étaient accrochés au mur de la salle pour pouvoir être consultés par le public.

Étaient présents en tribune :

- **Frédéric PAINCHAULT**, chef du service Risques et Gestion de crise de la DDTM
- **Anna DUBOIS**, Responsable de l'Unité Plan de Prévention des Risques naturels terrestres et technologiques (DDTM)
- **Marie BATTOCHIO**, chargée de mission PPR au sein de l'Unité Plan de Prévention des Risques naturels terrestres et technologiques (DDTM)
- **Hubert D'AVEZAC DE CASTERA**, Directeur du bureau d'études Agence MTDA

Étaient excusés :

- **Thierry SUQUET**, Secrétaire général de la préfecture de Bordeaux
- **Alain GUESDON**, Directeur adjoint de la DDTM de la Gironde

Présentation :

M. PAINCHAULT, chef du service Risques et Gestion de crise de la DDTM et également représentant de M. Le Préfet pour cette seconde réunion publique, remercie les personnes assises dans la salle et présente les intervenants. Il annonce ensuite le contenu de cette réunion, à savoir un bref rappel de la procédure de révision du PPRIF et son avancement, l'actualisation des études d'aléas, l'étude d'enjeux, une première version du zonage et ses principes réglementaires.

M. PAINCHAULT précise ensuite la place du PPRIF dans le dispositif global de prévention, de gestion et de lutte contre les incendies. Il évoque les 3 piliers essentiels : la prévision, la prévention et l'intervention. Il insiste sur le volet prévention en zone urbaine puisque c'est là qu'intervient le PPRIF. Mais il n'est pas le seul outil ; il existe également le Porté à connaissance (PAC) et les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

Suite à cette introduction, Mme DUBOIS de la DDTM rappelle ce qu'est un PPR. Elle explique que c'est un document opposable, qu'il est annexé au PLU et qu'il vaut servitude d'utilité publique.

Mme DUBOIS annonce les objectifs du PPRIF et explique les raisons qui ont conduit l'Etat à engager cette révision, à savoir : prendre en compte le développement de la commune, faciliter l'application du PPRIF, retenir les enseignements des incendies de 2015 et intégrer les nouvelles instructions nationales.

Mme BATTOCHIO poursuit en déroulant la procédure, qui se compose de plusieurs phases techniques, avec des temps consacrés aux échanges avec des acteurs clés du territoire et avec la population, et d'une phase administrative avant l'approbation du document.

Elle annonce ensuite les grands rendez-vous à retenir pour l'auditoire : une réunion publique en février 2019, une enquête publique en septembre 2019 et une approbation du PPRIF en fin d'année 2019.

Le site de l'Etat en Gironde constitue une ressource sur le sujet. Les internautes peuvent consulter des documents (notamment la présentation et le relevé de décisions des réunions publiques) ou formuler des remarques aux adresses suivantes :

Page web : <http://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques/L-Etat-face-aux-risques/Tous-les-plans-de-prevention-des-risques-PPR-en-Gironde/Revision-du-Plan-de-Prevention-du-Risque-Incendie-de-Foret-sur-la-commune-de-Saint-Jean-d-Ilac>

E-mail : ddtm-upprntt@gironde.gouv.fr

M. d'Avezac présente ensuite les résultats des études techniques. Il évoque en premier lieu la mission complémentaire qui a été confiée à l'Agence MTDA sur la production d'une carte d'aléa dit "dynamique" afin de retranscrire les effets à distance d'un incendie. L'aléa dynamique utilise la base de calcul de l'aléa statique (carte d'aléa statique et méthodologie présentées lors de la réunion publique du 31/01/2017), à laquelle s'ajoute des paramètres liés au transfert d'énergie entre plusieurs points avoisinants du territoire. Les effets peuvent être perçus à une distance importante (200m environ).

M. d'Avezac explique que l'aléa statique sera utilisé pour la construction du zonage et que l'aléa dynamique permettra d'analyser plus finement les zones enclavées et les interfaces forêt/habitat.

À défaut de questions sur cette mission complémentaire, M. D'Avezac poursuit sa présentation sur l'étude d'enjeux. Il indique que la carte représentera à la fois les enjeux existants et futurs. Les enjeux existants sont caractérisés par la « tache urbaine » liée à l'implantation des bâtis. Des zones anthropisées non bâties sont ajoutées, ainsi que les enjeux sensibles (mairie, écoles, équipements sportifs, etc.).

Les enjeux futurs affichent les zones de développement possible de la commune ainsi que les enjeux portés par la commune qui sont compatibles avec les orientations du PPRIF (secteurs en continuité de l'urbanisation existante).

M. D'Avezac présente la construction du zonage, qui est issu du croisement des aléas et des enjeux. Le zonage applique les grands principes méthodologiques nationaux qui sont rappelés dans la note technique relative à la prise en compte du risque incendie de forêt dans les documents de prévention et d'aménagement du territoire du 29/07/2015. Le zonage est aussi adapté au contexte local.

M. d'Avezac affiche le tableau de croisement des aléas et des enjeux, et indique la clef de lecture de ce tableau. Les différentes zones qui y sont mentionnées seront visibles sur le zonage. M. d'Avezac ajoute que des règles complémentaires de zonage ont été définies pour traiter les enclaves et des zones spécifiques. Il présente une pré-version de cette carte de zonage et précise les évolutions de construction du zonage par rapport au PPRIF en vigueur.

Mme Dubois aborde ensuite les principes réglementaires. Elle explique que les zones d'aléa exceptionnel à très fort seront associés à des mesures d'interdiction (sauf exceptions soumises à conditions). Pour les enjeux futurs, le règlement du PPRIF laissera la possibilité de transformer la zone R2 en B1. Pour cela, un aménagement de la zone de projet devra être réalisé pour réduire l'aléa (par le biais de pistes, hydrants, ...). La procédure de modification du PPRIF sera engagée une fois les travaux réalisés.

Les zones d'aléa fort et moyen (sans enjeu) seront inconstructibles (sauf exceptions) tandis que celles avec enjeux seront constructibles sous conditions.

Les zones d'aléa faible seront constructibles (avec prescriptions).

Les zones d'aléa très faible à nul seront dépourvues de réglementation.

Mme Dubois conclue en indiquant que la prochaine étape consiste en la rédaction du règlement. Le document finalisé sera présenté en réunion publique en février 2019.

Synthèse des échanges

- **Un habitant demande si la typologie des entreprises qui voudront s'installer sur le territoire est un critère important qui sera inscrit dans le règlement du PPRIF.**

M. Painchault et M. D'Avezac affirment qu'il est important de noter cette spécificité dans le règlement afin d'autoriser ou d'interdire certaines entreprises en fonction du niveau de risque. Dans le cas d'une autorisation et selon les zones, l'implantation se fera sous conditions et/ou prescriptions.

- **M. Allemand, adjoint au Maire de Saint-Jean d'Illac, est inquiet du calendrier présenté vis à vis de celui de la révision du PLU. Il demande si le zonage du PPRIF en révision peut être pris en compte dans le PLU même si la révision du PPRIF n'est pas approuvée. La municipalité envisage une approbation de la révision du PLU en juin 2019.**

M. Painchault rappelle que ce point a déjà été évoqué lors du comité de pilotage du 5 juillet 2018 et que le calendrier de la révision du PPRIF n'a pas évolué depuis. Il précise que le zonage sera finalisé en septembre 2018 et qu'il pourra par conséquent être repris pour l'intégrer au PLU en cours de révision.

M. Painchault souligne par ailleurs que les autorisations d'urbanisme sont instruites sur la base du PPRIF en vigueur (PPRIF approuvé en août 2010).

- **Un habitant s'interroge sur la possibilité de densifier en interface, avec par exemple, la construction d'un étage supplémentaire sur un bâtiment existant.**

M. D'Avezac explique que la densification en interface augmente la présence d'enjeu dans les zones à risque et ce n'est pas la vocation du PPRIF. Ce point est à relativiser en fonction des situations car l'urbanisation a une influence sur le niveau d'aléa. En effet, si l'on réduit la masse de combustible, le niveau d'aléa se voit lui aussi diminuer. Le PPRIF peut donner des règles sur la surface de plancher autorisée dans les zones à risque.

- **M. Loubiat, ASA DFCI, demande qui a le pouvoir de décision pour la zone évolutive R2. Il souhaite également savoir si ce type de zone existe dans d'autres PPRIF.**

M. D'Avezac précise que ce type de zone existe dans d'autres PPRIF mais qu'elle ne se nomme pas nécessairement de la même façon.

Il ajoute que la zone R2 a été définie dans un objectif similaire à la zone orange du PPRIF en vigueur qui est plus rigide, mais avec une volonté d'apporter plus de souplesse dans son évolution. Le PPRIF de Saint Jean d'Illac sera, de ce point de vue, pionnier dans le département. Le PPRIF en cours de révision et ses zones R2 pourront faire l'objet d'une modification sans qu'une révision du document soit nécessaire.

- **Un habitant revient sur la typologie des activités. Il signale que pour certaines activités, il serait plus judicieux de les autoriser dans la forêt plutôt qu'en continuité de l'existant car elles peuvent provoquer des risques plus importants pour la sécurité de la population.**
- **Une représentante de la DFCI demande comment les autres communes traitent la problématique incendie de forêt, en l'absence de PPR?**

M. Painchault explique qu'en Gironde d'autres communes sont couvertes par un PPRIF et qu'elles rencontrent elles aussi des difficultés car elles sont soumises à la pression foncière. Certaines communes ont un PPRIF prescrit mais les études n'ont pas réellement démarrées, d'autres ont vu leur PPRIF être déprescrit et disposent aujourd'hui d'un dossier d'information réalisé dans le cadre du porté à connaissance (PAC) visant à prendre en compte le risque incendie de forêt dans les documents et décisions d'urbanisme.

L'objectif de la DDTM est d'aujourd'hui, terminer les procédures en cours, réviser les PPRIF de certaines communes et d'engager des PPRIF sur les secteurs les plus à risques.

M. Painchault souligne que si une commune dispose d'un PAC risque incendie de forêt, elle doit le prendre en compte dans ses décisions d'urbanisme. Par contre, le PAC ne permet pas d'imposer des prescriptions très détaillées, contrairement au PPRIF. Si les communes doivent

prendre en compte le risque existant dans leur document d'urbanisme, elles ne peuvent pas définir de dispositions constructives en l'absence de PPRIF.

- **M. Allemand, estime que la bande tampon de 100m autour des enjeux existants (zones à usage d'habitation) est trop faible pour la mise en place de projets, compte-tenu des prescriptions de protection envisagées (bande de 50m inconstructible à maintenir en état débroussaillé).**

M. Painchault explique que l'objectif du PPRIF est de limiter le linéaire d'interface forêt/habitat et qu'ajouter 50m supplémentaires augmenterait significativement ce périmètre. Il indique par ailleurs que dans certains secteurs, l'enveloppe inclut les dents creuses et que des projets plus conséquent pourraient avoir lieu dans ces zones.

Il ajoute que les opérateurs qui souhaitent voir aboutir leur projet en zone de risque doivent prendre en compte les contraintes du secteur dans leur projet. Ils ont plusieurs possibilités : soit ils incluent les contraintes dans leur emprise foncière, soit ils achètent du foncier supplémentaire pour inclure les mesures de protection, soit ils procèdent à un conventionnement ou la mise en place d'une servitude de débroussaillage avec le propriétaire forestier voisin.

- **M. Loubiat prévient que les propriétaires d'exploitations forestières sont soumis à des plans de gestion avec charte qualité. En cas de vente de parcelles, ces plans de gestions sont déstabilisés.**

M. Painchault estime que le problème est déjà présent aujourd'hui. Le PPRIF ne règlera pas les arrangements entre les porteurs de projets et les exploitants forestiers.

- **Un habitant demande à qui incombe les travaux sur la bande de 50m à maintenir en état débroussaillé.**

M. Painchault indique que ce sont aux propriétaires des constructions de procéder aux travaux. Dans un lotissement, c'est le syndicat de co-propriété qui doit les prendre à sa charge. Au moment d'une vente, le notaire doit bien spécifier ce point.

M. Seyve ajoute que certains propriétaires indiquent ne pas être au courant que les obligations légales de débroussaillage (OLD) sur 50m leur incombent. Le code forestier est pourtant bien clair sur ce point.

- **Un habitant souhaite avoir des précisions sur la qualité technique attendue et le matériel utilisé pour ces travaux de débroussaillage.**

Le code forestier ne fixe pas des techniques ou matériel particulier à utiliser. L'essentiel c'est d'avoir un débroussaillage réalisé, qui respecte les prescriptions du code forestier, du règlement interdépartemental de protection contre les incendies de 2016 et du PPRIF).

Plus aucune question n'étant posée, M. Painchault, représentant le Préfet a levé la séance.
Fin de la réunion publique : 20h30

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Thierry SUQUET

**Liste des membres du comité de pilotage
Révision PPRIF Saint-Jean-d'Ilac**

- Monsieur le Maire de Saint Jean d'Ilac ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde ou son représentant
- Monsieur le Commandant responsable du groupement prévision du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Monsieur le Président du Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques,
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Monsieur le Président de la Fédération girondine de Défense de la Forêt Contre les Incendies,
- Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée de la Défense de la Forêt Contre les Incendies de Saint Jean d'Ilac,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du ScoT de l'aire métropolitaine bordelaise,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde – Unité Plan de Prévention des Risques Naturels et Technologiques - Service Risques et Gestion de Crise) - Service Aménagement Urbain
- Monsieur Hubert D'AVEZAC DE CASTERA, agence MTDA.